« *Programme R&M Femmes entrepreneures* »
par la Maison Rubel & Ménasché

RÈGLEMENT

Article 1 – Organisateur

Le programme est organisé par la société Rubel & Ménasché, société par actions simplifiée immatriculée au RCS de Paris sous le No.562 082 990 dont le siège est situé 10, rue de la Paix, à Paris (75002) (la « ***Maison R&M*** » ou l'« ***Organisateur*** »).

Article 2 – Objet du Programme

Depuis mai 2022, la Maison R&M est signataire des Principes pour l'autonomisation des femmes (WEPs) établis par l'ONU.

C'est dans ce contexte que la Maison R&M a lancé son programme d'accompagnement à destination des femmes entrepreneures du secteur de la joaillerie, intitulé « Programme R&M Femmes Entrepreneures » (le « ***Programme*** »).

Le Programme vise à mettre le savoir-faire de la Maison R&M, et de ses partenaires, au service du projet entrepreneurial de femmes exerçant leur activité dans le secteur de la joaillerie en leur offrant leur expertise sur le diamant mais également en leur proposant un accompagnement pédagogique, technique et stratégique sur une période de 6 mois, du 28 janvier au 8 juillet 2027.

Le Programme récompensera ainsi entre 3 et 4 entrepreneures joaillères choisies par un jury composé de représentants de la filière.

Article 3 – Eligibilité des candidats

Le Programme est ouvert à toute femme âgée de plus de 18 ans exerçant son activité sous la forme d'une entreprise individuelle ou d'une personne morale, remplissant les conditions suivantes (individuellement une « ***Candidate*** » et collectivement les « ***Candidates*** ») :

i. immatriculée en France au Registre National des Entreprises ou au Registre du Commerce et des sociétés,

ii. en activité depuis au moins 3 ans ; et,

iii. exerçant son activité principale dans la filière joaillère.

L'utilisation du diamant par la Candidate dans le cadre de son activité n'est pas requise.

Sont toutefois exclues de toute participation au Programme les Candidates utilisant des diamants de synthèse.

Article 4 – Participation des Candidates

Pour participer au Programme, les Candidates doivent remplir un dossier de candidature à partir du site internet https://www.rubel-menasche.com/programme-femmes-entrepreneures/ (le « ***Site*** »).

Chaque Candidate ne peut déposer qu'une seule candidature.

La participation au Programme est soumise à l'acceptation pleine et entière du présent règlement (le « ***Règlement*** »). Le non-respect de tout ou partie des stipulations du Règlement par une Candidate aura pour effet l'invalidation de sa candidature au Programme.

Article 5 – Dossier de candidature

Les dossiers de candidature devront être directement complétés entre le 16 novembre 2026 et le 8 janvier 2027 à 23h59.

Toute candidature reçue après cette date sera irrecevable.

Le dossier de candidature tel qu'il est accessible via le Site contient notamment les informations suivantes :

- des informations sur l'identité de la Candidate ;
- un justificatif d'immatriculation au RNE et, le cas échéant, un extrait K ou K-bis de la société, daté de moins de 3 mois ;
- une lettre de motivation, présentant les objectifs recherchés par la Candidate en participant au Programme et les problématiques que le Programme pourrait l'aider à résoudre tant d'un point de vue technique que stratégique ;
- une vidéo de présentation générale et synthétique du projet entrepreneurial ;
- un book des créations réalisées par la Candidate contenant des visuels, des croquis et/ou des photographies de pièces joaillères ;

- des preuves de visibilité du projet entrepreneurial (extraits d'articles de presse, partenariats…) ;

- l'acceptation formelle du Règlement et de la charte telle que présentée en Annexe 1 au présent règlement.

Article 6 – Examen des dossiers de candidature et sélection

Les dossiers de candidature reçus seront évalués par un jury composé de représentants de la Maison Rubel & Ménasché, du DALI GROUP (à confirmer) et de représentants institutionnels (UFBJOP) (le « ***Jury*** »).

- <u>Phase de présélection</u>

L'Organisateur procèdera à l'examen des dossiers de candidature au regard de l'ensemble des conditions fixées par le Règlement pour étudier leur recevabilité et leur caractère complet. Tout dossier de candidature incomplet, soumis hors délai, contenant des informations erronées ou mensongères sera déclaré irrecevable sans obligation pour l'Organisateur d'en informer la Candidate concernée.

Parmi les candidatures considérées recevables, la présélection sera réalisée sur la base des critères suivants :

- clarté des exposés de la motivation et des attentes de la Candidate ;

- alignement avec les valeurs de la Maison R&M et les standards éthiques de la filière ;

- la faculté de la Candidate à faire rayonner le Programme au travers de son engagement pendant les étapes du Programme et après la clôture de celui-ci, mais également grâce à la visibilité dont elle dispose.

L'Organisateur présélectionnera jusqu'à 10 dossiers de candidature.

- <u>Phase de sélection des lauréates</u>

Les Candidates présélectionnées seront auditionnées par le Jury lors d'une soutenance qui se tiendra dans les locaux de la Maison R&M ou en visioconférence le 15 janvier 2027.

Si la Candidate ne réside pas à Paris et qu'elle souhaite être auditionnée par le Jury en présentiel, la Candidate prendra en charge ses frais de transport, et le cas échéant, ses frais d'hébergement sans qu'aucun remboursement ne puisse être demandé à l'Organisateur.

Le Jury est souverain. Ses délibérations sont couvertes par la confidentialité et ne sont susceptibles d'aucun recours.

L'Organisateur informera les Candidates sélectionnées (les « ***Lauréates*** ») individuellement par téléphone au plus tard le 20 janvier 2027.

Article 7 - Calendrier

- Publication de l'appel à candidatures : Novembre 2026 ;
- Dépôt des dossiers de candidature : du 16 novembre 2026 au 8 janvier 2027 à 23h59 ;
- Webinaires de présentation du Programme de 30 minutes : les 19 novembre et 1er décembre 2026 ;
- Entretien avec le Jury pour les Candidates présélectionnées : le 15 janvier 2027 ;
- Annonce des Lauréates : au plus tard le 20 janvier 2027.

Ces dates ne sont données qu'à titre purement indicatif. Elles pourront être modifiées à la discrétion de la Maison R&M si les circonstances l'exigent. La Maison R&M pourra ainsi écourter, suspendre, reporter, modifier ou annuler l'organisation du Programme sans qu'elle puisse être tenue responsable et sans qu'il puisse en résulter un préjudice ou une perte de chance pour les Candidates.

Article 8 – Dotations du Programme

Aucune dotation monétaire ne sera attribuée aux Lauréates.

Les Lauréates recevront chacune un accompagnement de la Maison R&M au soutien de leur travail de création sous la forme d'un suivi pédagogique, technique et stratégique pendant une durée de six (6) mois, du 28 janvier au 8 juillet 2027.

Les Lauréates bénéficieront d'un accompagnement comprenant notamment :

- Une rencontre dédiée à la présentation détaillée du Programme (28.01.2027)
- Des rencontres dédiées aux thématiques suivantes (entre autres) :
 - Traçabilité, conformité et transparence de la filière
 - Travailler concrètement avec un atelier
 - Construire une collection et une offre commercialisable
 - Faire des choix d'entrepreneure
 - Nourrir sa créativité (tendances et veille créative)
- Un atelier pratique au sein des locaux parisiens de R&M
- Deux visioconférences visant à découvrir les savoir-faire du DALI GROUP, étant précisé qu'un voyage en présentiel à Anvers pourra éventuellement être organisé à la seule discrétion de l'Organisateur

- Des sessions de mentorat individuel
- Un bilan du programme
- La remise d'un certificat de participation au Programme lors de la Cérémonie de clôture (08.07.2027)

Seuls les frais de transport collectif organisés par l'Organisateur au départ de Paris, dans le cadre du voyage à Anvers et, le cas échéant, d'une visite d'atelier en Province, sont pris en charge par Rubel & Ménasché. Les frais engagés par les Lauréates pour rejoindre Paris et participer aux autres séquences du Programme restent à leur charge.

Article 9 – Conditions de participation effective au Programme

La participation effective au Programme par les Lauréates est conditionnée à :

- la signature par chaque Lauréate d'une déclaration et attestation sur l'honneur dont le modèle figure à l'Annexe 2 du présent Règlement et du respect des engagements et garanties qu'elle prévoit ; et à

- la signature par chaque Lauréate d'une autorisation de droit à l'image dont le modèle figure à l'Annexe 3 du présent Règlement, aux termes de laquelle chaque Lauréate autorise expressément, et à titre gracieux, l'Organisateur à publier son nom et son image dans le cadre des activités de promotion et de communication de la Maison R&M liées au Programme sur quelque support que ce soit (notamment sur les sites internet et intranet de la Maison R&M, ses réseaux sociaux, et au sein de ses rapports d'activité et d'impact) et ce, sans pouvoir prétendre à aucun droit ni indemnité quels qu'ils soient.

Chaque Lauréate disposera d'un délai d'une (1) semaine à compter de la date de réception de ces documents pour les retourner par email à l'Organisateur à l'adresse qui lui aura été indiquée.

Article 10 – Propriété intellectuelle

Pour les besoins de leur candidature au Programme, chaque Candidate devra télécharger sur le Site un book de créations incluant des créations pouvant notamment être protégées par des droits de propriété intellectuelle (les « ***Créations*** »).

Aussi, chaque Candidate déclare et garantit à l'Organisateur :

- qu'elle détient l'intégralité des droits de propriété intellectuelle lui permettant de télécharger le book sur le Site et qu'elle a obtenu, le cas échéant, les autorisations nécessaires de toutes personnes susceptibles d'avoir contribué à la réalisation des Créations incluses dans le book ;

- que son book ne contient aucun élément qui contrevient ou porte atteinte à quelque droit de tiers que ce soit, y compris mais sans s'y limiter des droits de propriété intellectuelle.

Article 11 - Confidentialité

L'Organisateur s'engage à ne pas publier les informations relatives aux Candidates, incluant les Créations, et à ne les utiliser qu'aux fins d'analyse des dossiers de candidature.

Disposition applicable aux Lauréates :

Les Lauréates s'engagent à conserver la plus stricte confidentialité à toute information sensible ou confidentielle concernant la Maison R&M dont elles pourraient avoir connaissance du fait de leur participation au Programme et notamment en conséquence de l'accompagnement personnalisé dont elles bénéficieront.

Article 12 – Obligations des Candidates et des Lauréates

Toutes les Candidates certifient et attestent l'exactitude des informations fournies dans leur dossier de candidature.

Toutes les Candidates s'engagent à respecter la Maison R&M et les valeurs qui l'animent. Elles s'engagent notamment à respecter, en toutes circonstances, le nom et la réputation de la Maison R&M ainsi que de ses dirigeants, administrateurs et salariés, et de s'abstenir de tout acte pouvant y porter atteinte.

Disposition applicable aux Lauréates :

Les Lauréates s'engagent en outre à répondre aux sollicitations de la part de la Maison R&M, tant pendant le Programme qu'à son terme, notamment pour la réalisation d'un bilan et d'un retour d'expérience aux échéances suivantes :

i. six (6) mois après la clôture du Programme,
ii. un (1) an après la clôture du Programme, et
iii. trois (3) ans après la clôture du Programme.

Article 13 – Protection des données personnelles

Pour les besoins de sa participation au Programme, chaque Candidate devra notamment communiquer à l'Organisateur :

- son (ses) nom(s), prénoms ;
- son adresse ;
- son adresse email ;

- son numéro de téléphone.

Les Candidates sont informées de ce que les données recueillies par l'Organisateur, au titre du présent Règlement, font l'objet de traitements informatiques destinés à assurer notamment le suivi des candidatures et l'exécution par la Maison R&M de ses obligations légales et réglementaires de droit national et communautaire.

Les destinataires des données sont le personnel de la Maison R&M. Les données sont conservées pour une durée égale à celle des relations contractuelles, sauf dispositions légales spécifiques contraires. La Maison R&M prend toutes les précautions utiles afin de préserver leur sécurité et empêcher qu'elles ne soient communiquées à des personnes non autorisées.

Conformément aux dispositions légales et règlementaires en vigueur en matière de données à caractère personnel, les Candidates bénéficient d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition aux traitements, de portabilité, de limitation et d'effacement des données les concernant. Les personnes concernées par un traitement des données de la Maison R&M ont également le droit de donner des instructions relatives au sort de leurs données personnelles après leur décès.

Ces droits peuvent s'exercer en faisant la demande par courriel à l'adresse : dpo@rubel.fr.

Disposition applicable aux Lauréates :

- Les noms des Lauréates pourront être annoncés par l'Organisateur, notamment sur ses sites Intranet et Internet ou sur ses réseaux sociaux, après l'annonce personnelle aux Lauréates de leur sélection.

Article 14 – Indépendance des Candidates et conflits d'intérêts

Le présent Règlement n'a pas pour effet de créer un lien de subordination entre les Candidates ou les Lauréates et l'Organisateur.

En aucun cas et en aucune façon, une Candidate ou une Lauréate ne pourra être considérée comme la mandataire ou l'associée de la Maison R&M. La participation au Programme ne confère aucun pouvoir à une Candidate ou une Lauréate de se présenter comme une représentante de la Maison R&M ni de conclure quelque acte que ce soit au nom et pour le compte de la Maison R&M.

L'Organisateur se réserve le droit d'exclure à tout moment une Candidate ou une Lauréate du Programme, en cas de non-respect des termes du présent règlement ou de comportements de nature à porter atteinte au nom, à la réputation ou aux valeurs de la Maison R&M.

Article 15 – Responsabilité

La Maison R&M ne saurait encourir une quelconque responsabilité dans le cas où, pour une raison quelconque, la Maison R&M était amenée à ou décidait d'annuler, écourter, prolonger ou reporter le Programme.

L'Organisateur ne pourra être tenu responsable d'un évènement de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté perturbant l'organisation ou la gestion du Programme.

Article 16 – Droit applicable et règlement des différends

Le présent Règlement est soumis au droit français.

En cas de différend né de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent Règlement, l'Organisateur et les Candidates feront leurs meilleurs efforts pour aboutir à un accord amiable.

A défaut d'accord amiable, tout différend sera soumis aux tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris.

Annexe 1 – Charte du programme « *Femmes entrepreneures* »
Annexe 2 – Modèle de déclaration sur l'honneur à signer par les Lauréates
Annexe 3 – Modèle d'autorisation de droit à l'image à signer par les Lauréates

Annexe1 : Charte du Programme R&M Femmes Entrepreneures

1. L'ambition de Rubel & Ménasché

Le Programme R&M Femmes Entrepreneures (le « ***Programme*** ») incarne l'engagement de la Maison Rubel & Ménasché (la « ***Maison R&M*** ») en faveur de l'équité professionnelle dans un secteur, la joaillerie, où 57 % des effectifs sont féminins mais les fonctions dirigeantes occupées par des femmes seraient dans la moyenne nationale, autour de 15%.

A travers le Programme, la Maison R&M souhaite accompagner des femmes entrepreneures dans une étape clé de leur parcours et transmettre les savoir-faire diamantaires qui font vivre et évoluer la joaillerie.

Cet accompagnement dédié aux femmes entrepreneures en activité depuis au moins trois (3) ans a également pour objectif de les aider dans la phase stratégique de consolidation de leur entreprise.

2. Les engagements de la Maison R&M

En tant que Maison accompagnante, la Maison R&M s'engage à :

- partager des connaissances concrètes sur la traçabilité, la chaîne de valeur du diamant et ses engagements de conformité ;
- proposer une immersion dans ses savoir-faire de qualification et de retaille, pour comprendre l'exigence et la précision qui fondent l'art du diamant ;
- organiser des ateliers découverte sur l'ajustage sur œuvre et d'autres savoir-faire avec ses gemmologues et tailleurs ;
- partager des éléments du savoir-faire de ses partenaires du DALI GROUP afin de découvrir le diamant brut et la filière.
- proposer une session de mentorat avec la Directrice Générale pour aborder les enjeux business et stratégiques.

3. Les engagements des Lauréates

En rejoignant le Programme, chaque Lauréate s'engage à :

- Participer pleinement aux différentes étapes, en présentiel comme en visioconférence, à Paris et, le cas échéant, à Anvers. Chaque Lauréate s'engage également à informer la Maison R&M de toute impossibilité de participer à une de ces étapes ;
- Partager avec authenticité son parcours, ses attentes et ses besoins pour nourrir l'expérience collective ;

- Adopter une attitude respectueuse et constructive envers les intervenants et les autres participantes ;
- Approcher le Programme dans un esprit de découverte et de transmission des savoir-faire diamantaires, plus que dans une logique d'accès à des ressources matérielles ;
- Respecter les valeurs d'éthique, de transparence et de conformité qui fondent l'engagement de la Maison R&M et fournir à sa demande les informations nécessaires au suivi de cet engagement, à six mois, un an et trois ans, selon le format choisi par Rubel & Ménasché.

4. Valeurs partagées

Le Programme repose sur quatre piliers :

1. Transmission : du geste, du savoir, de l'exigence ;
2. Équité : reconnaître la singularité de chaque parcours et offrir à chacune un accompagnement adapté, pour que toutes aient les mêmes chances de progresser ;
3. Respect : des personnes, de la matière, des engagements et des parcours ;
4. Intégrité : agir avec honnêteté et responsabilité, en garantissant un usage éthique des diamants et des savoir-faire transmis.

Annexe 2 – Modèle de déclaration sur l'honneur

à l'attention des lauréates

Je soussignée *(nom et prénom)* : ……

- confirme avoir pris connaissance et accepté les termes et conditions de participation au Programme tels qu'ils figurent au Règlement du Programme et accepte sans réserve d'être liée par l'intégralité des dispositions et engagements qu'ils prévoient ;

- m'engage à conserver la plus stricte confidentialité à toute information sensible ou confidentielle concernant la Maison R&M dont je pourrais avoir connaissance du fait de ma participation au Programme et notamment en conséquence de l'accompagnement personnalisé dont je bénéficierai en tant que lauréate du Programme ;

- m'engage à participer activement aux étapes du Programme telles qu'annoncées au sein du Règlement ;

- m'engage à répondre aux sollicitations de la part de la Maison R&M, tant pendant le Programme qu'à son terme, notamment pour la réalisation d'un bilan et d'un retour d'expérience aux échéances indiquées au sein du Règlement ;

- reconnais que le non-respect des engagements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur ainsi que dans le Règlement du Programme entraînera mon exclusion du Programme.

Fait à ……, le ……

Signature

Annexe 3 – Autorisation de captation et d'exploitation de l'image et de la voix

Je soussignée *(nom et prénom)* : ……
Domiciliée au *(adresse du domicile)* ……
Née le : ……../ …….. / ……..

Autorise par la présente et à titre gracieux, la société Rubel & Ménasché, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 10 rue de la Paix – 75002 Paris - 562 082 990 - RCS PARIS (ci-après, la « ***Maison R&M*** ») ou tout tiers désigné par elle à :

- capter et fixer mon image et/ou ma voix au moyen de photographies et/ou de vidéos (ci-après, les « ***Images*** ») pendant le Programme (tel que défini au sein du Règlement) et lors des bilans et retours d'expérience effectués six (6) mois, un (1) an et trois (3) ans après la clôture du Programme ;

- et à utiliser lesdites Images dans les conditions définies ci-dessous ;

- reproduire, à l'occasion de l'exploitation des Images, mes nom(s) de famille et prénom(s).

La présente autorisation s'entend de toute conservation, reproduction, diffusion et exploitation des Images par la Maison R&M, et/ou tout tiers dûment autorisé, à des fins de présentation, de communication et de promotion concernant le Programme et les Lauréates (telles que définies au sein du Règlement), y compris dans le cadre de la communication institutionnelle de la Maison R&M, sur tous supports physiques et électroniques (notamment les sites internet et intranet de la Maison R&M, ses réseaux sociaux, ses rapports d'activité et d'impact), auprès du public du monde entier et pour une durée de 5 ans à compter de la première exploitation des Images par la Maison R&M.

La présente autorisation emporte également la possibilité, pour la Maison R&M, d'apporter ou de faire apporter, à la captation et fixation initiales toutes modifications et/ou adaptations que la Maison R&M estimera opportunes.

Je suis informée que, compte tenu des caractéristiques intrinsèques du réseau internet, les Images ne sont pas protégées contre les risques de détournement et/ou de piratage ; ce dont la Maison R&M ne saurait être responsable.

Déclare être informée de ce que la Maison R&M est responsable du traitement des données à caractère personnel recueillies au sein et en vertu de la présente autorisation, et que les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et d'opposition à ces données peuvent être exercés en écrivant directement à dpo@rubel.fr.

Fait à ……, le ……

Signature